



Mairie de 42510 BALBIGNY
Tel 04 77 28 14 12 Fax 04 77 27 20 02
CE: commune.balbigny@wanadoo.fr

GARDERIE et ETUDES SURVEILLEES DE BALBIGNY

REGLEMENT INTERNE

1- Admission :

Sont admis à la **garderie du matin** les élèves dont les parents travaillent tous les deux et qui sont dans l'impossibilité de prendre en charge leurs enfants, pendant les créneaux horaires définis ci-dessous. Les parents devront fournir un justificatif de leur employeur. Ce service est actuellement entièrement financé par la commune.

La **garderie du soir** ou les études surveillées pour le cycle CP-CE1 sont payantes.

L'admission se fera uniquement sur inscription soit à l'année, soit par période.

Les tarifs sont les suivants :

- **par tranche d'1/2 heure 0,50 €**, toute ½ heure entamée est due ;
- pour l'étude pour les enfants de **CP et CE1 uniquement** présence obligatoire jusqu'à 17h30, les lundis et jeudis tarif de 1 € ;
- si un enfant non inscrit est présent à la garderie, la pénalité sera de 2 € + 1 € la demi-heure.
- toute inscription à la garderie ou à l'étude est due sauf absence avec justificatif médical ;
- pour les enfants non récupérés à 18h00, les parents en seront immédiatement informés.

Un coût supplémentaire sera facturé : 1 € par ¼ d'heure.

LA GARDERIE NON ANNULÉE N'EST PAS REMBOURSABLE.

Nous vous rappelons que pour inscrire votre ou vos enfants à la garderie ainsi qu'aux études surveillées, il est impératif de vous rendre sur votre **ESPACE FAMILLE**.

Le paiement se fait lors de la réservation en ligne.

2- Dispositions générales :

La commune met en place une garderie périscolaire afin de surveiller les enfants des écoles publiques lorsqu'ils ne sont plus pris en charge par les enseignants.

Cette garderie fonctionne exclusivement les jours d'école et aux horaires suivants :

- Ecole Maternelle Publique : du lundi au vendredi le matin à partir de 7 h 30,
- Ecole Primaire Publique : du lundi au vendredi le matin à partir de 7 h 30,
- Garderie du soir pour l'école Maternelle Publique : du lundi au vendredi de 16h30 à 18h
- Garderie du soir: du lundi au vendredi de 16h30 à 18h
- Etudes surveillées pour les élèves du cycle CP – CE1 pour l'école Primaire Publique : le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30 (horaire impératif)

3- Sécurité :

En ce qui concerne la prise en charge des enfants : Seuls les parents ou une personne majeure à qui les parents ont donné un pouvoir écrit, peuvent amener ou remmener un enfant de la garderie.

En ce qui concerne les locaux, ils sont classés E.R.P. et font régulièrement l'objet d'une visite de la commission de sécurité. Ils sont entretenus conformément aux dernières normes en la matière.

Les personnels communaux affectés à la garderie sont informés des mesures à prendre en cas d'incidents mineurs

En ce qui concerne les enfants, ils doivent se conformer aux exigences de la discipline indispensable à toute vie en collectivité et exposées dans les articles suivants.

4- Comportement :

- des élèves :

Les enfants doivent se comporter aimablement avec leurs camarades et respectueusement avec les adultes.

Ils doivent avoir une tenue vestimentaire décente.

Ils doivent obéir aux adultes responsables.

Ils ne doivent pas crier.

Ils ne doivent pas jouer avec des objets dangereux, ni les lancer.

Ils doivent faire attention dans la cour et au matériel.

Les chahuts et les bagarres sont interdits et sévèrement sanctionnés.

- des Parents :

Les parents ne doivent pas abuser de ce service de garderie. Ils respectent les conditions d'admission, ils respectent les horaires et prendront toutes les dispositions pour faire récupérer leur(s) enfant(s) par une personne majeure qu'ils auront désignés en cas de retard. Ils devront justifier le fait de venir chercher leur enfant au-delà des horaires prévus, sous peine de sanction.

5- Dispositions particulières :

Au début de chaque année scolaire, Il sera demandé aux parents (ou au responsable légal) des enfants fréquentant la garderie (même très occasionnellement) de remplir et la fiche d'inscription soigneusement remplie. Ces renseignements permettront de joindre immédiatement la famille en cas d'incidents. La non-communication de ce renseignement est passible d'exclusion.

6- Sanctions :

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés en fonction de leur gravité.

Le fautif et son responsable légal seront convoqués en Mairie et le Maire ou son représentant déterminera la conduite à tenir et la sanction à appliquer, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7- Litiges :

Les parents ou responsables légaux des enfants des écoles publiques qui fréquentent la garderie sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les conditions.

M. le Maire ou son représentant sont seuls habilités à régler les litiges entre les familles et le service de garderie. Les responsables légaux pourront être reçus sur rendez-vous pour faire part de leur doléance.

A BALBIGNY LE 1^{er} juin 2021

Le Maire,

Gilles DUPIN.

